



Num. dossier : 02124-2022

Luxembourg, le 22 juillet 2022

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 66 à 69 ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed CHAFINE, né le 17/11/1986 à Casablanca (MAROC), et les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu le titre de formation délivré au requérant par les établissements de formation "Université de Lorraine" (FRANCE) et "Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes" (ALLEMAGNE) en septembre 2013 et lui conférant le titre de titulaire d'un diplôme conjoint de "Master of Science (M.Sc.)"; spécialité: génie civil et management en Europe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le titre de formation de titulaire d'un diplôme conjoint de "Master of Science (M.Sc.)"; spécialité: génie civil et management en Europe de Monsieur Mohamed CHAFINE est inscrit au registre des titres de formation, section de l'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Monsieur Mohamed CHAFINE est :
titulaire d'un diplôme conjoint de "Master of Science (M.Sc.)"; spécialité: génie civil et management en Europe.

Art. 2. Le titre de formation visé à l'article 1^{er} correspond au niveau 7 du cadre luxembourgeois des qualifications.

Art. 3. Le présent arrêté est expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,


Christiane HUBERTY

Conseiller de Gouvernement première classe

